

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2021/5

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

L'an deux mille vingt et un

Le vingt-huit janvier

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle Gérard-Philippe sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
22/01/2021

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, MILTON, GHEDDOUCHE, LANDEL, LARDEREAU, DESIRLISTE, CRISEO
Mesdames COTTE, BENALLAL, COQUANT, WINKOPP, ADAMIC, FALGUEYRAC, LINTINGRE, PAILLET, GOBERT, DAVID, BERTRAND

DATE D'AFFICHAGE
22/01/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madame LECUYER à Monsieur LOUIS, Monsieur BRAHIM à Monsieur MILTON, Monsieur MASSIMI à Monsieur COLAS, Monsieur LOGRONO à Monsieur CEAUX, Madame ANOUMAN AKRÉ à Monsieur DESIRLISTE, Monsieur CHAUVET à Madame BENALLAL, Madame CHOUYA à Monsieur CRISÉO

PRESENTS : 20

VOTANTS : 21

ABSENTS EXCUSES :

Madame FARGUES, Monsieur GARAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Meriem COQUANT

OBJET : **Subvention aux associations 2021**

Le Conseil municipal,

Vu la commission Service à la population - Solidarité - Education - Vie Locale, sportive et culturelle – Citoyenneté

Vu l'engagement de 5 élus dans des associations communales,

Isabelle WINKOPP, Sarra BENALLAL, Laurent LARDEREAU, Stéphanie PAILLET, Valérie LINTINGRE ne prennent pas part au vote et ne participent pas au débat,

Après en avoir délibéré et l'unanimité des votants ;

Décide d'allouer les montants de subventions selon le tableau ci-après,

VIE LOCALE	Amicale des Anciens Combattants	100,00 €
	Collectif Sauvegarde de la Vallée de l'Yerres	150,00 €
	COS (acomple)	5000,00 €
	GRATE	200,00 €
	La Pascaline	300,00 €
	Les Colibris du Buissons (1^{er} demande)	50,00€
	Marché de Noël	500,00 €
	Protection des habitants du Gord	150,00 €
	Site de la Roze	100,00 €
	Amicale des locataires – Les Buissons	1000,00€
	Société d'entraide de la Légion d'Honneur	110,00€
	Un Bouchon Une espérance	150,00 €
	Webradio Val d'Yerres	200,00 €
	SOUS TOTAL	8010,00 €
	TOTAL GENERAL	41 760,00 €

Ces montants seront inscrits au budget primitif 2021 de la commune, chapitre 65 (charges financières), article 65-74 (subventions aux associations de droit privé).

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 28/01/2021



Le Maire,

Romain COLAS
Romain COLAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2021/6

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

L'an deux mille vingt et un

Le vingt-huit janvier

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle Gérard-Philippe sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
22/01/2021

ETAIENT PRESENTS :
Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, MILTON, GHEDDOUCHE,
LANDEL, LARDEREAU, DESIRLISTE, CRISEO
Mesdames COTTE, BENALLAL, COQUANT, WINKOPP, ADAMIC,
FALGUEYRAC, LINTINGRE, PAILLET, GOBERT, DAVID, BERTRAND

DATE D'AFFICHAGE
22/01/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :
Madame LECUYER à Monsieur LOUIS, Monsieur BRAHIM à Monsieur
MILTON, Monsieur MASSIMI à Monsieur COLAS, Monsieur LOGRONO
à Monsieur CEAUX, Madame ANOUMAN AKRÉ à Monsieur
DESIRLISTE, Monsieur CHAUVET à Madame BENALLAL, Madame
CHOUYA à Monsieur CRISÉO

PRESENTS : 20

ABSENTS EXCUSES :
Madame FARGUES, Monsieur GARAY

VOTANTS : 27

SECRETAIRE DE SEANCE : Meriem COQUANT

OBJET : Autorisation à donner au Maire pour acquérir des parcelles appartenant à ICADE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission Finances - Personnel - Administration Générale – Intercommunalité,

Vu la proposition de cession de la société ICADE en date du 22 juillet 2020,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir les parcelles reprises dans le tableau ci-dessous au prix total de 56 852 euros hors frais hors droits.

Parcelle	Surface du terrain (en m ²)	Prix proposé (hors frais hors droits)
AA 470	13 858	3 465 €
AA 10	429	107 €
AA 12	482	121 €
AA 216	9	1 €
AA 217	270	1€
AL 35	999	250 €
AL 41	23 373	5 918 €
AL 175	5 028	1 257 €
AM 6	104	104 €
AM 17	67	67 €
AM 18	36 499	36 499 €
AN 199	95	1 €
AO 2	36 242	9 061 €

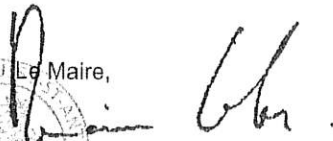

Accusé de réception en préfecture
091-219100971-20210128-delcom20216-DE
Reçu le 29/01/2021

AUTORISE le Maire à signer la promesse selon les conditions visées dans la présente délibération et autorise le Maire à signer l'ensemble des actes concourant à la réalisation de la vente,

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 28/01/2021


Le Maire,

Romain COLAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2021/7

**DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE**

L'an deux mille vingt et un

**CANTON DE
EPINAY S/ SENART**

Le vingt-huit janvier

**COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle Gérard-Philippe sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
22/01/2021

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, MILTON, GHEDDOUCHE, LANDEL, LARDEREAU, DESIRLISTE, CRISEO
Mesdames COTTE, BENALLAL, COQUANT, WINKOPP, ADAMIC, FALGUEYRAC, LINTINGRE, PAILLET, GOBERT, DAVID, BERTRAND

DATE D'AFFICHAGE
22/01/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madame LECUYER à Monsieur LOUIS, Monsieur BRAHIM à Monsieur MILTON, Monsieur MASSIMI à Monsieur COLAS, Monsieur LOGRONO à Monsieur CEAUX, Madame ANOUMAN AKRÉ à Monsieur DESIRLISTE, Monsieur CHAUVET à Madame BENALLAL, Madame CHOUYA à Monsieur CRISÉO

PRESENTS : 20

ABSENTS EXCUSES :

Madame FARGUES, Monsieur GARAY

VOTANTS : 27

SECRETAIRE DE SEANCE : Meriem COQUANT

OBJET : **Autorisation à donner au Maire pour solliciter une subvention au Conseil Départemental de l'Essonne au titre de l'acquisition des Espaces Naturels Sensibles et à l'Agence de l'Eau pour l'achat de parcelles situées en espaces naturels sensibles et en zone humide**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Communale que par courrier en date du 22 juillet 2020, ICADE a proposé à la Commune la cession d'un certain nombre de parcelles situées dans le périmètre des espaces naturels sensibles.

Les parcelles sont les suivantes :

Parcelle	Surface du terrain (en m ²)	Prix proposé (hors frais hors droits)
AA 470	13 858	3 465 €
AA 10	429	107 €
AA 12	482	121 €
AL 35	999	250 €
AL 41	23 373	5 918 €
AL 175	5 028	1 257 €
AM 18	36 499	36 499 €
AO 2	36 242	9 061 €

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances – Personnel – Administration Générale – Intercommunalité,

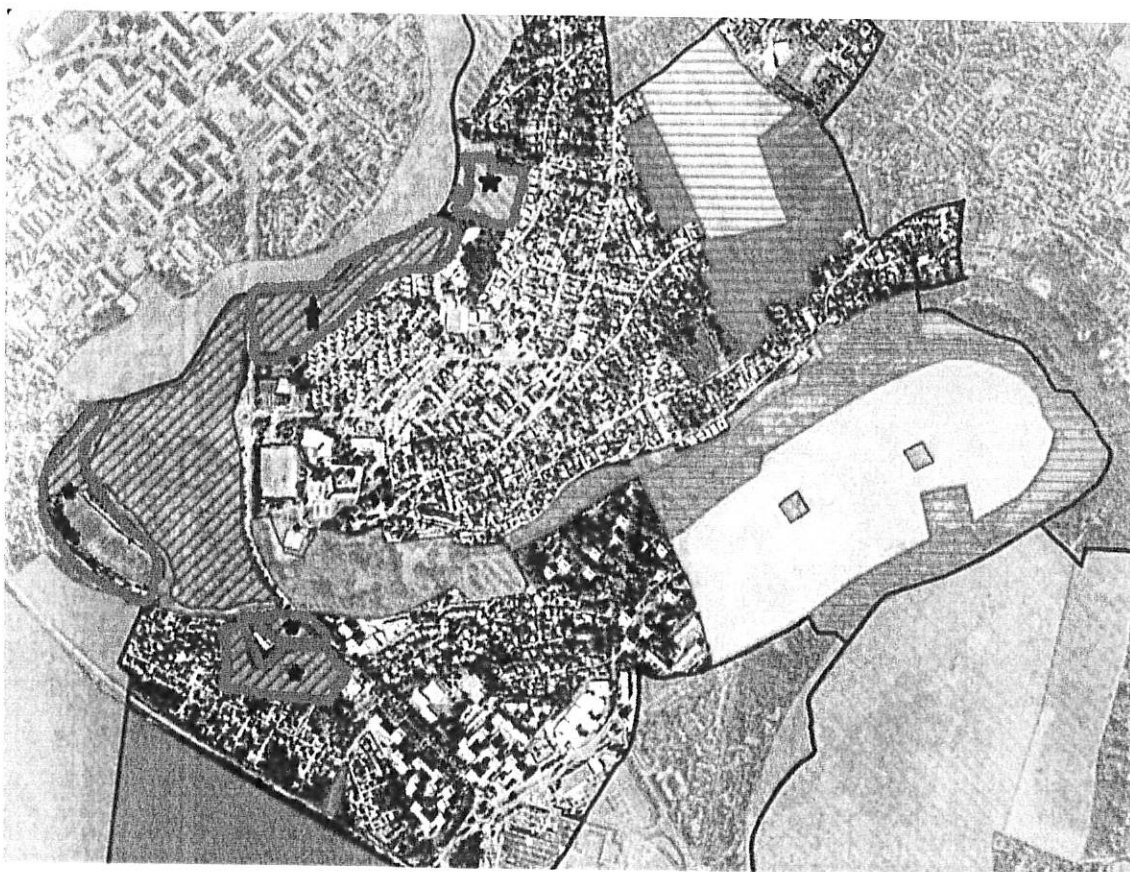
Vu l'avis des Domaines,

Vu le périmètre « Espaces Naturels Sensibles » de Boussy-Saint-Antoine,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Essonne au titre de l'acquisition des Espaces Naturels Sensibles, une subvention à hauteur de 50%, pour l'acquisition des parcelles reprises dans le tableau ci-dessus ainsi qu'à l'Agence de l'Eau au taux maximal possible.



Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 28/01/2021

Le Maire,

Romain COLAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2021/8

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

L'an deux mille vingt et un

Le vingt-huit janvier

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle Gérard-Philippe sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
22/01/2021

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, MILTON, GHEDDOUCHE, LANDEL, LARDEREAU, DESIRLISTE, CRISEO
Mesdames COTTE, BENALLAL, COQUANT, WINKOPP, ADAMIC, FALGUEYRAC, LINTINGRE, PAILLET, GOBERT, DAVID, BERTRAND

DATE D'AFFICHAGE
22/01/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madame LECUYER à Monsieur LOUIS, Monsieur BRAHIM à Monsieur MILTON, Monsieur MASSIMI à Monsieur COLAS, Monsieur LOGRONO à Monsieur CEAUX, Madame ANOUMAN AKRÉ à Monsieur DESIRLISTE, Monsieur CHAUVET à Madame BENALLAL, Madame CHOUYA à Monsieur CRISÉO

PRESENTS : 20

ABSENTS EXCUSES :

Madame FARGUES, Monsieur GARAY

VOTANTS : 27

SECRETAIRE DE SEANCE : Meriem COQUANT

OBJET : Autorisation à donner au Maire pour solliciter une subvention Départementale d'aides aux projets culturels des territoires pour la saison 2021-2022

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis de la commission Services à la population - Solidarités - Education - Vie locale, sportive et culturelle - Citoyenneté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention Départementale d'aides aux projets culturels des territoires pour la saison 2021-2022 et à solliciter les subventions correspondantes.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DIT que les recettes résultant de cette subvention seront inscrites au budget de la commune.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 28/01/2021


Le Maire,
Romain COLAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

2021/9

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

L'an deux mille vingt et un

Le vingt-huit janvier

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle Gérard-Philippe sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
22/01/2021

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, MILTON, GHEDDOUCHE, LANDEL, LARDEREAU, DESIRLISTE, CRISEO
Mesdames COTTE, BENALLAL, COQUANT, WINKOPP, ADAMIC, FALGUEYRAC, LINTINGRE, PAILLET, GOBERT, DAVID, BERTRAND

DATE D'AFFICHAGE
22/01/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madame LECUYER à Monsieur LOUIS, Monsieur BRAHIM à Monsieur MILTON, Monsieur MASSIMI à Monsieur COLAS, Monsieur LOGRONO à Monsieur CEAUX, Madame ANOUMAN AKRÉ à Monsieur DESIRLISTE, Monsieur CHAUVET à Madame BENALLAL, Madame CHOUYA à Monsieur CRISÉO

PRESENTS : 20

ABSENTS EXCUSES :

Madame FARGUES, Monsieur GARAY

VOTANTS : 27

SECRETAIRE DE SEANCE : Meriem COQUANT

OBJET : Autorisation à donner au Maire pour solliciter une subvention dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs du contrat d'aménagement régional de la Région Ile-de-France.

Il est proposé de solliciter l'aide financière de la Région au titre du contrat d'aménagement régional sur les deux opérations suivantes :

- 1 La réhabilitation et l'extension des usages du gymnase de Rochopt (sport, événements et périscolaire)
- 2 La réhabilitation de la ferme (ailes Est et Nord)

1 - Le coût total des travaux pour la réhabilitation et l'extension des usages du gymnase Rochopt comprenant les travaux de réhabilitation et d'extension, les frais d'honoraires et d'études liées à la structure et au sol du bâtiment, le coordonnateur de sécurité et la rénovation thermique s'élève à 772 975,64 euros hors taxes dont 322 750 € hors taxes pour la rénovation thermique. Il est proposé de solliciter l'aide de la Région à hauteur de 532 793 € dont 146 306 € au titre du bonus environnemental.
Les travaux débuteront en 2021 et seront effectués sur deux exercices budgétaires 2021 et 2022.

2 - Le coût total des travaux pour la réhabilitation de la Ferme comprenant les travaux de réhabilitation et d'extension, les frais d'honoraires et d'études liées à la structure et au sol du bâtiment, le coordonnateur de sécurité et la rénovation thermique s'élève à 2 060 475,57 euros hors taxes dont 707 388,43 € hors taxes pour la rénovation thermique. Il est proposé de solliciter l'aide de la Région à hauteur de 967 207 € dont 353 694 € au titre du bonus environnemental.
Les travaux débuteront en 2022 et seront effectués sur deux exercices budgétaires 2022 et 2023.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Intercommunalité et Moyens généraux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le programme des opérations présenté par Monsieur le Maire

DECIDE de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé

S'ENGAGE :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération
- sur le plan de financement annexé
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur
- sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil Régional
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication

AUTORISE le Maire à solliciter de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 1 500 000 € dont 500 000 € au titre du bonus environnemental conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 28/01/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

2021/10

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

L'an deux mille vingt et un

Le vingt-huit janvier

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle Gérard-Philippe sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
22/01/2021

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, MILTON, GHEDDOUCHE, LANDEL, LARDEREAU, DESIRLISTE, CRISEO
Mesdames COTTE, BENALLAL, COQUANT, WINKOPP, ADAMIC, FALGUEYRAC, LINTINGRE, PAILLET, GOBERT, DAVID, BERTRAND

DATE D'AFFICHAGE
22/01/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madame LECUYER à Monsieur LOUIS, Monsieur BRAHIM à Monsieur MILTON, Monsieur MASSIMI à Monsieur COLAS, Monsieur LOGRONO à Monsieur CEAUX, Madame ANOUMAN AKRÉ à Monsieur DESIRLISTE, Monsieur CHAUVET à Madame BENALLAL, Madame CHOUYA à Monsieur CRISÉO

PRESENTS : 20

ABSENTS EXCUSES :

Madame FARGUES, Monsieur GARAY

VOTANTS : 27

SECRETAIRE DE SEANCE : Meriem COQUANT

OBJET : Révision du règlement local sur la publicité extérieure (ci-après « RLP »)

Dans le cadre de la révision d'un PLU, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLP.

Monsieur le Maire expose les orientations générales du projet de RLP.

Afin de répondre aux objectifs qu'elle avait définis dans le cadre de la révision du RLP cités ci avant, la commune de Boussy Saint-Antoine s'est fixée les orientations suivantes :

Orientation n°1 : Maintenir l'interdiction des publicités et préenseignes scellés au sol ou installés directement sur le sol actuellement absentes de la commune

Orientation n°2 : Réduire les dimensions des publicités et préenseignes

Orientation n°3 : Renforcer la règle de densité publicitaire pour l'adapter aux caractéristiques communales

Orientation n°4 : Déroger aux interdictions relatives de publicité dans les périmètres de protection aux abords des monuments historiques

Orientation n°5 : Réduire l'impact des dispositifs publicitaires lumineux et des dispositifs numériques afin de réaliser des économies d'énergies et diminuer la pollution nocturne.

Orientation n°6 : Adapter les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol dans le but d'améliorer leur insertion dans leur environnement

Orientation n°7 : Assurer une bonne intégration paysagère des enseignes perpendiculaires au mur

Orientation n°8 : Encadrer les enseignes sur clôture

Orientation n°9 : Interdire les enseignes sur toiture dont l'impact paysager est important

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du RLP ouvert :

Le débat sur les orientations générales du RLP est épuisé à 21h30.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire ajoute que la tenue du débat sur les orientations générales du RLP sera formalisée par la présente délibération. Il propose ensuite à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLP en application des dispositions combinées des articles L. 514-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 1er octobre 2020 prescrivant la révision du RLP précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu les objectifs et les orientations générales du RLP présentés aux élus,

Vu la Commission Environnement, urbanisme, travaux et Sécurité,

Après en avoir débattu,

Prend acte de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Précise que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 28/01/2021


Le Maire,
Romain COLAS